



Fonds démonstrateur Recherche en questions

Le fonds est doté de 450 millions d'euros sur 4 ans

Pourquoi des démonstrateurs ?

Les démonstrateurs constituent une étape importante du processus de recherche développement industrialisation des technologies. Cette étape se situe après la phase de recherche en laboratoire et avant la phase d'industrialisation qui, elle, relève de la phase de déploiement de la technologie.

Ces opérations sont justifiées lorsque les technologies doivent être expérimentées à une échelle proche de l'échelle industrielle. Il peut s'agir par exemple de véhicule ou de bâtiment prototypes dans lequel sont expérimentées des technologies innovantes dont les performances doivent être testées en conditions réelles.

Le démonstrateur permet ainsi de réaliser et expérimenter des technologies afin de les optimiser, de valider leur faisabilité et leurs performances. Il peut renvoyer à des recherches amont si nécessaire.

Quels sont les domaines concernés par le fonds ?

- **le domaine du transport** devrait permettre d'apporter un soutien spécifique à la réalisation de prototypes de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre et de véhicules hybrides mettant en œuvre de nouveaux concepts de chaînes de motorisation.
- **le secteur de l'énergie** va recourir aux démonstrateurs de manière généralisée, et notamment pour le développement des technologies de captage et de stockage géologique du CO₂, la production de biocarburant de deuxième ou troisième génération (développement de technologies de transformation pour convertir une gamme plus large de ressources en biomasse : ressources agricoles et forestières, cultures dédiées, déchets...), ou encore pour de nouvelles filières d'énergies renouvelables ou de convertisseurs d'énergie (énergies marines par exemple).
- **pour l'habitat**, les démonstrateurs peuvent être sollicités afin de valider les innovations et les opérations de démonstration de bâtiments innovants de territoires durables ou l'intégration de produits et techniques innovants.

Comment fonctionne le fonds ?

• **Le comité de pilotage** rassemble le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'emploi. Il sélectionne les différentes filières jugées stratégiques, identifie les filières devant faire l'objet de démonstrateurs, valide les feuilles de route proposées par l'ADEME, les appels à manifestation d'intérêt et la sélection des projets. Le secrétariat est assuré par l'ADEME.

• **L'ADEME**, forte de son expérience et son expertise en la matière, définit des feuilles de route dans les différents domaines identifiés comme ayant besoin de démonstrateurs avec le concours du comité consultatif. Elle prépare les appels à manifestation d'intérêt dans les domaines sélectionnés par le comité de pilotage, instruit les réponses et propose à ce comité les dossiers sélectionnés.

• **La Commission Nationale des aides** rassemblant outre les ministères concernés et les agences de financement de la recherche (ADEME, ANR...), des personnalités qualifiées, est mis en place auprès de l'ADEME. Il donne son avis sur les feuilles de route et les projets réceptionnés.

A qui s'adresse le fonds ?

Le fonds s'adresse aux industriels ou aux groupements d'industriels avec des partenaires publics ou privés qui ont des projets de démonstrateurs. Ils peuvent faire appel à un soutien public quand :

- le coût est important et la vocation première de ces installations est expérimentale;
- les perspectives de marché des technologies et équipements développées ne sont pas immédiates.

Qu'en est-il de l'AMI Captage et Stockage du CO₂ (CSC) ?

Dans le cadre de l'AMI CSC publié à l'automne 2008, l'ADEME a expertisé et instruit 5 projets qui portent sur les thématiques suivantes :

- Projets captage : démonstrateurs de captage par antisublimation et par amines ;
- Projets stockage : démonstrateur de stockage dans un aquifère salin ;
- Projets intégrés : captage et stockage pour la sidérurgie, plateforme de R&D pour le captage, le transport et le stockage du CO₂.

Le total des aides octroyées dans le cadre de ces projets pourrait atteindre 100M€.

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. www.ademe.fr